

Portant réglementation de la circulation et du stationnement et autorisant une fermeture temporaire de voie au profit du Pole Attractivité du Territoire dans le cadre de la « FETE DU HAUT ET MOYEN PAYS »

Av Marcellin Maurel/ Place Clémenceau/ Place Godeau/ Rue de l'Evêché

N°202/PM/2026

Nous, Anne SATTONNET, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande en date du 07/09/2026 de la Direction du Pole Attractivité du Territoire Place Clémenceau 06140 VENCE représentée par Monsieur Jérémie CHARTON Tél : 06 20 11 49 83 Mail : j.charton@ville-vence.fr en qualité de Directeur sollicitant l'autorisation d'organiser la Fête du Haut et Moyen Pays **le Samedi 17 Octobre 2026 de 10h00 jusqu'à 18h00.**

Considérant que pour réaliser cette manifestation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des exposants et des usagers, notamment sur les voies publiques et leurs dépendances.

Considérant que pour permettre cet événement, il y a lieu d'autoriser une fermeture temporaire de voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite sur l'Avenue Marcellin Maurel, ainsi que sur l'ensemble de la cité historique du 17/10/2026 à 06h00 au 17/10/2026 à 20h00. Des déviations seront mises en place.

Des barrières anti intrusion seront positionnées :

- Avenue Marcellin Maurel intersection place Antony Mars
- Rue des Arcs
- Rue Gambetta
- Rue Masséna
- Intersection Marcellin Maurel/ place du Grand Jardin à hauteur du bureau de tabac et la boutique Jeff de Bruges

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit Avenue Marcellin Maurel, Place Clémenceau, Place Godeau du 16/10/2026 à 18h00 au 17/10/2026 à 20h00.

ARTICLE 3 : La borne escamotable permettant de contrôler l'accès de la cité historique Porte Alsace Lorraine restera en position basse le samedi 17 octobre 2026 de 06h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00.

Les véhicules de livraisons alimentant les commerces seront autorisés le temps de chargement et de déchargement, et ce à titre exceptionnel entre 05h00 et 10h00.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : florent.gatto@nicecotedazur.org et jose.de-sousa@nicecotedazur.org

ARTICLE 6 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- M. le Directeur du pôle attractivité M. CHARTON

Fait à Vence, le 30 Septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Damien BONHOMME,
9^{ème} Adjoint Délégué à la sécurité,
A la lutte contre l'incivisme et aux Ressources Humaines



Notifié le :
Signature :